



## ACTUALITÉS

### REACH 2018



#### Enregistrement

##### Bénéficiez d'un traitement plus rapide de votre dossier REACH

Soumettez votre dossier d'enregistrement REACH 2018 avant la fin du mois de mars et recevez la décision de l'ECHA sur votre enregistrement dans les trois semaines qui suivent. Si vous soumettez votre demande en avril ou en mai, la décision de l'ECHA peut prendre jusqu'à trois mois. [News de l'ECHA](#) | [Page ECHA REACH 2018](#)

##### Bonne pratique pour les PME et les consultants

La nouvelle page Web de l'ECHA offre des conseils aux PME et aux consultants pour faciliter la coopération afin de réussir leur enregistrement dans le cadre de REACH. Publiée actuellement en anglais, cette page web sera bientôt disponible dans 23 langues de l'UE.

[Conseils pour la coopération](#)

##### FAQ sur le pré-enregistrement révisé

L'ECHA a mis à jour trois questions et réponses sur le pré-enregistrement dans les rubriques REACH et REACH-IT. Les révisions concernent une situation où l'identité de la substance à enregistrer est différente de celle de l'enregistrement préalable. Pour consulter les mises à jour, cliquez [ici](#).

##### REACH-IT ouvert 24/7

Pour vous aider dans la soumission de votre dossier, l'ECHA maintiendra l'outil de soumission et de communication REACH-IT ouvert à partir du 16 mars, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. L'outil peut cependant être fermé le lundi matin de 7h00 à 10h00 (heure d'Helsinki) pour une maintenance programmée. Le support via le Helpdesk de l'ECHA est disponible, comme d'habitude pendant les heures d'ouverture de l'ECHA. [Page ECHA REACH-IT](#)

#### Evaluation

##### Les États membres évaluent 21 substances en 2018

L'ECHA a adopté le plan d'action continu communautaire actualisé (CoRAP), avec 108 substances répertoriées pour évaluation en 2018-2020. Les déclarants des substances répertoriées sont encouragés à coordonner leurs actions et à contacter les États membres évaluateurs.

[News de l'ECHA](#) | [Liste CoRAP 2018 – 2020](#)

#### SVHC

##### Huit nouvelles propositions de substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Les substances sont :

- octaméthylcyclotérasiloxane (D4) (EC : 209-136-7)
- décaméthylcyclopentasiloxane (D5) (EC : 208-764-9)
- dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6) (EC : 208-762-8)
- éthylènediamine (EC : 203-468-6)
- terphényle hydrogéné (EC : 262-967-7)
- plomb (EC : 231-100-4)
- octaborate disodique (EC : 234-541-0)
- benzo [ghi] pérylène (EC : 205-883-8)

La date limite pour le [dépôt des commentaires](#) est fixée au **23 avril 2018**.

#### Essais

##### Conseils sur les nouveaux modes d'expérimentation animale

Il est important de rappeler aux déclarants qu'ils ont l'obligation d'utiliser des méthodes *in vitro* pour réduire les essais sur les animaux. L'ECHA a publié des conseils destinés aux déclarants, sur la façon d'utiliser les nouvelles méthodes *in vitro* pour l'irritation et la corrosion de la peau, les lésions oculaires graves, la sensibilisation cutanée et la génotoxicité.

[Lignes directrices d'essai de l'UE et de l'OCDE](#) (section sur la santé humaine).



#### Restriction

##### Appel à commentaires : restriction du cyanamide calcique

La Commission européenne a demandé à l'ECHA d'entamer la préparation d'un dossier de restriction de l'annexe XV concernant le cyanamide calcique (EC : 205-861-8). L'ECHA évaluera si l'utilisation du cyanamide calcique en tant qu'engrais présente un risque inacceptable pour l'environnement. L'ECHA invite les parties intéressées à soumettre toute information dont elles disposent pour aider à la préparation du dossier.

La date limite pour le [dépôt des commentaires](#) est fixée au **17 mai 2018**.

##### Consultation publique sur le projet d'avis du SEAC sur la limitation des composés à base de plomb et le plomb

Les parties intéressées sont invitées à commenter le projet d'avis du Comité d'analyse socio-économique (SEAC) concernant la proposition de restriction de l'ECHA sur les composés à base de plomb et le plomb (EC : 231-100-4) utilisés ou dispersés en milieux humides.

L'harmonisation des conditions d'utilisation du plomb dans les zones humides est une priorité au niveau de l'UE.

Cette [consultation publique](#) est ouverte jusqu'au **21 mai 2018**.

#### ECHA

##### Nouveau site Web ECHA sur « Les produits chimiques dans notre vie »

L'ECHA a lancé un nouveau site web dédié aux produits chimiques dans le but de sensibiliser les consommateurs aux avantages et aux risques que représentent les produits chimiques dans leur vie quotidienne.

[News de l'ECHA](#)

[Site : « les produits chimiques dans notre vie »](#)

##### Un nouveau projet de contrôles sur le chrome VI a été lancé

Le Forum a lancé un nouveau projet pilote sur l'autorisation des composés de chrome VI. Lors de sa dernière réunion, le Forum a également discuté des résultats du projet pilote sur le CLP axé sur les ventes sur Internet.

[News de l'ECHA](#)

#### Brexit

##### Utilisateurs en aval et Brexit

Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne aura un impact sur de nombreuses entreprises. L'ECHA a publié une [FAQ](#) pour fournir plus d'informations sur ces impacts.

Par exemple, que se passera-t-il si vous achetez une substance auprès d'un fournisseur basé au Royaume-Uni qui a enregistré cette substance ou auprès d'un importateur basé au Royaume-Uni ? La [page web](#) dédiée de l'ECHA sur le retrait du Royaume-Uni répondra à ces questions et à bien d'autres.

#### CLP

##### Classification et étiquetage harmonisés

##### Consultation publique

Quatre nouvelles propositions de classifications et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#) jusqu'au **11 mai 2018** :

- Octhilinone (ISO) (EC : 247-761-7; CAS : 26530-20-1).
- Fluxapyroxad (CAS : 907204-31-3).
- Oxathiapiproline (ISO) (CAS : 1003318-67-9).
- m-bis (2,3-époxypropoxy) benzène (EC : 202-987-5. CAS : 101-90-6).





#### Centres antipoison

##### Webinaire : Utilisation de l'UFI pour vos produits et mélanges

Participez au webinaire mis en place par l'ECHA le **26 avril de 10h à 11h** (heure de Paris), qui expliquera ce qu'est l'identifiant unique de formulation (UFI) et comment il peut être utilisé. Il décrit également les outils disponibles et le support pour la génération et l'utilisation de l'UFI pour les mélanges dangereux et non dangereux. L'ECHA vous donnera des exemples pratiques sur les différentes façons d'utiliser l'UFI. Durant ce webinaire vous aurez l'occasion de poser toutes vos questions aux experts de l'ECHA.

Cliquez [ici](#) pour en savoir plus | [Inscriptions](#).

##### Publication d'une première version du guide d'orientation sur l'annexe VIII du CLP

La première version du [guide](#) sur l'interprétation et l'application de la nouvelle annexe VIII du règlement CLP a été publiée. L'annexe harmonise les informations à soumettre aux organismes dédiés concernant la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire. Le document a été rédigé par l'ECHA avec un groupe de travail externe dédié. Cette première version fait actuellement l'objet d'un processus de consultation officiel et la version finale devrait être finalisée et publiée d'ici fin de 2018. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).

##### Le système européen de catégorisation des produits (EuPCS) est en ligne

Le système européen de catégorisation des produits (EuPCS) décrit « l'utilisation prévue d'un mélange » pour lequel une demande doit être faite conformément à l'[article 45](#) et à l'[annexe VIII](#) du règlement CLP. Elle couvre les mélanges classés dangereux en raison de leurs effets sur la santé ou de leurs propriétés physiques. Pour en savoir plus, consultez la page web de l'ECHA dédiée à ce sujet en cliquant [ici](#).

#### FAQ

##### Doit-on prendre en compte un pH extrême lors de la classification d'un mélange pour la corrosion cutanée / irritation cutanée ou les lésions oculaires / irritation oculaire lorsqu'il contient une substance de l'annexe VI avec une limite de concentration spécifique (SCL) pour cet effet ?

Il est supposé que le pH a été pris en compte lors de l'établissement d'une SCL pour une substance pour la corrosion cutanée / l'irritation de la peau ou les lésions oculaires / l'irritation des yeux.

Lorsqu'un mélange ne contient qu'un ingrédient corrosif ou irritant (acide ou base) ayant une SCL, le mélange doit être classé selon cette SCL même si le pH du mélange est extrême. Cependant, la SCL reflète une situation où le mélange ne contient aucun autre ingrédient qui pourrait affecter la classification pour cet effet. Si d'autres ingrédients dans le mélange affectent les propriétés irritantes / corrosives, ils doivent être pris en compte.

Si un mélange contient d'autres substances en plus de celle disposant d'une SCL, qui peuvent affecter les propriétés corrosives ou irritantes du mélange, la SCL peut ne pas déterminer la classification du mélange. De tels ingrédients peuvent être des tensioactifs, d'autres acides ou bases, qui possèdent eux-mêmes des propriétés corrosives ou irritantes ou qui peuvent affecter les propriétés corrosives ou irritantes de la substance ayant une SCL, par exemple en augmentant la perméabilité de la peau. Dans ce cas, la classification devrait être effectuée sur la valeur du pH du mélange, à moins que la réserve acide / alcaline donne à penser que le mélange n'est pas corrosif, et que les résultats d'essais *in vitro* confirment que la classification corrosive n'est pas justifiée. La classification basée sur la valeur du pH du mélange peut conduire à une classification plus sévère que celle basée sur la SCL. Une classification plus sévère peut également résulter soit de la règle d'additivité (tableaux 3.2.3 ou 3.3.3 de l'annexe I du CLP) soit de la règle de non-additivité (tableaux 3.2.4 ou 3.3.4 de l'annexe I du CLP)

Cette FAQ est une traduction libre de la [FAQ européenne N° 1138](#), disponible en anglais sur le site de l'ECHA.

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

**N° Indigo 0 820 20 18 16**

0 09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)